

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**EXTRAIT DU PROCES-
VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juin 2009

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de membres présents :</i>	8
<i>Nombre de membres votants :</i>	8

<i>Date de la convocation :</i>	19/06/09
<i>Convocation affichée le :</i>	19/06/09
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	03/07/09

L'an deux mil neuf, le vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Gilles LE TALLEC, Eric LEROSSIGNOL.

Absents excusés : Mrs Olivier QUENOUILLE, Thibault LE BOULANGER et Mmes Gwenaël ARTUR, Catherine PIEL, Yolaine DUBOIS.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Gilles LE TALLEC a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2009 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des Conseillers municipaux, le point suivant a été rajouté à l'ordre du jour :

- Délibération n° 50-2009 : Remboursement de factures pour la création du site internet
- Délibération n° 51-2009 : Logement communal 6, place de La Longère - Remboursement du radiateur

45-2009

Lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2009, la Communauté de Communes a délibéré pour arrêter son projet de Programme Local de l'Habitat, orientant les politiques de l'habitat pour les six années à venir. Ce projet est transmis aux Communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour émettre son avis. Le dossier transmis comprend un diagnostic local de l'habitat, les objectifs et orientations et un programme d'actions.

6 orientations majeures ont été fixées, à savoir :

Orientation n°1 : maîtriser l'attractivité du territoire, par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise du foncier pour conserver des capacités de développement ;

Orientation n°2 : favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes de logements ;

Orientation n°3 : requalifier le parc privé et public existant ;

Orientation n°4 : favoriser un habitat et un urbanisme durables ;

Orientation n°5 : anticiper les besoins liés au vieillissement de la population ;

Orientation n°6 : développer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques ;

Orientation n°7 : faire vivre le PLH.

Le Plan Local de l'Urbanisme devra être compatible avec le Programme Local de l'Habitat. L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre les différents documents, et que le PLU permette la mise en œuvre des dispositions du PLH.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de PLH de la Bretagne Romantique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE BRETAGNE ROMANTIQUE
MODIFICATION DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE »**

46-2009

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à une observation du contrôle de légalité qui considérait que la Communauté de communes n'était pas jusqu'à présent compétente en matière de construction d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion, le Conseil communautaire a décidé d'élargir son champ de compétence en matière d'action sociale.

Par délibération n°39-2009 en date du 30 avril 2009, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes élargissant la compétence « Action sociale ».

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres doivent approuver cette modification statutaire.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°39.2009 du Conseil communautaire en séance du 30 avril 2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique la compétence « construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion ».

SIVU ANIM'6 – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

47-2009

Madame le Maire rappelle l'arrêté préfectoral portant création du SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse en date du 19 octobre 2005, et notamment son article 4 aux termes duquel le siège social du Syndicat a été fixé à la Mairie de Tinténiac (12, rue Nationale - BP 17 - 35190 TINTENIAC).

Monsieur Alain BILLON, président du SIVU, a proposé au Comité syndical réuni le 27 mai 2009 de changer l'adresse du siège social du SIVU Anim'6 afin qu'elle coïncide avec l'adresse du secrétariat dudit Syndicat. Il est préférable d'avoir une adresse unique pour le siège social et le secrétariat, afin de faciliter la gestion administrative du Syndicat.

La nouvelle adresse du siège social et du secrétariat serait la suivante :

SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse
Mairie de QUEBRIAC
5, rue de la Liberté
35190 QUEBRIAC

Par délibération n°28-2009 en date du 27 mai 2009, le Comité syndical du SIVU Anim'6 a décidé, à l'unanimité, de modifier le siège social du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des Communes membres doivent approuver cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition du comité syndical du SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse de fixer l'adresse du siège social et du secrétariat dudit Syndicat à la Mairie de Québriac – 5, rue de la Liberté (35190).

REMBOURSEMENT D'ACHATS A L'ASSOCIATION ANIM' LIVRES

48-2009

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux factures payées par l'association Anim'Livres, pour l'achat de matériel (film adhésif) :

- La première d'Eure Film Adhésifs, d'un montant de 21,23 € TTC,
- La seconde de Filmolux, d'un montant de 34,41 € TTC,

Soit un total de 55,64 € TTC.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la bibliothèque sont à la charge de la Commune, Madame le Maire propose de rembourser à l'association Anim'Livres le montant de ces deux factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les deux factures,
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 55,64 € TTC, à l'ordre de l'association Anim'Livres, afin de rembourser la somme avancée. Cette dépense sera imputée à l'article 6064 « Fournitures administratives ».

REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

49-2009

Mme le Maire fait part au Conseil municipal d'une erreur survenue dans le traitement administratif du dernier arrêt de travail de Mme Nelly TREHEL : l'agent bénéficiant d'un maintien de salaire pendant ses congés maladie, c'est la commune qui doit percevoir à sa place les indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine.

Pour cela, l'employeur doit remplir la section prévue à cet effet dans le formulaire « Maintien de salaire pour le paiement des indemnités journalières » qui est transmis à la CPAM.

Cette formalité a été omise lors de l'envoi du document. Pour la période allant du 15 avril au 11 mai 2009, l'agent a donc perçu les indemnités journalières alors que son salaire était maintenu. Le montant des indemnités versées s'élève à 460,32 €.

Pour régulariser cette situation, la Trésorerie a proposé de rembourser les indemnités journalières perçues par erreur en émettant un chèque à l'ordre de la Commune, d'un montant de 460,32 €.

Mme le Maire présente au Conseil municipal l'attestation de paiement des indemnités journalières transmise par Mme TREHEL, et propose à l'Assemblée d'autoriser l'encaissement du chèque de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le remboursement des indemnités journalières,
- Autorise Madame le Maire à signer le titre de recette, d'un montant de 460,32 € TTC, à l'ordre de Mme Nelly TREHEL, afin de rembourser la somme perçue par erreur. Cette recette sera imputée à l'article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel ».

REMBOURSEMENT DE FACTURES POUR LA CREATION DU SITE INTERNET

50-2009

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux factures payées par M. Eric LEROSSIGNOL, relatives à la création du site internet de la Commune :

- La première pour l'achat du nom de domaine pour une période d'un an, d'un montant de 12 € TTC,
- La seconde pour la suppression des annonces publicitaires des pages du site pour une période d'un an, d'un montant de 42 € TTC,

Soit un total de 54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les deux factures,
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 54 € TTC, à l'ordre de M. Eric LEROSSIGNOL, afin de rembourser la somme avancée. Cette dépense sera imputée à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».

51-2009

Mme le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de Mme Sandrine LABAR, ancienne locataire du logement communal situé 6, place de la Longère, domiciliée 2, rue de l'église à BAINS SUR OUST (35 600).

En septembre 2007, lorsqu'elle était locataire de cet appartement, Mme LABAR y a installé un radiateur sèche-serviettes. A son départ en janvier 2009, lors de l'état des lieux, elle a proposé à M. Daniel HENRY de laisser ce radiateur en place, en échange du remboursement de son achat.

A cette fin, Mme LABAR a transmis, par courrier en date du 3 mars 2009, une copie de la facture correspondant à l'acquisition du radiateur, d'un montant de 299 € TTC.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de rembourser cette facture à Mme Sandrine LABAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser la facture,
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 299 € TTC, à l'ordre de Mme Sandrine LABAR, afin de rembourser la somme avancée. Cette dépense sera imputée à l'article 60632 « Fournitures de petit équipement ».

21h10 : arrivée de M. Pierre-Yves MARQUET.

QUESTIONS DIVERSES

MARCHE « REHABILITATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE » - SELECTION DU MAITRE D'OEUVRE

Dans le cadre de l'appel d'offres « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle associative et culturelle », Mme le Maire présente au Conseil municipal le compte-rendu des entretiens avec les deux candidats présélectionnés.

Les entretiens ont eu lieu le mercredi 10 juin, en présence de Mme le Maire et de M. HENRY, adjoint au Maire.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°39-2009 en date du 24 avril 2009, lui a donné délégation de signature pour les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 €.

En conséquence, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée qu'après examen des différentes offres, c'est celle du cabinet d'architectes LABESSE-BELLÉ qui a été retenu, pour le montant suivant :

- 1^{er} marché (ferme) : Etudes de diagnostic : 3 100 € HT
- 2^e marché (conditionnel) : Mission de base de maîtrise d'œuvre : 8 % HT du montant des travaux

Les missions suivantes ne sont pas comprises dans ce montant : diagnostic amiante et coordonnateur sécurité.

ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE

Concernant l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'extension de l'école, Mme le Maire informe le Conseil municipal de ses derniers échanges avec le cabinet d'avocats COUDRAY, qu'elle a sollicité dans le cadre de l'assistance juridique souscrite.

La Mairie a besoin d'un conseil pointu pour assurer la sécurité juridique de la procédure, qui nécessitera peut-être de mener une expropriation.

Par courrier en date du 10 juin 2009, M. Romain THOMÉ du cabinet COUDRAY a indiqué les modalités de son éventuelle intervention dans ce dossier. Ce type de questions complexes entre dans le cadre de la convention passée entre la Mairie et le cabinet, mais elles sont sujettes à une rémunération supplémentaire. Néanmoins, grâce à la signature de cette convention, le taux horaire de cette prestation est ramené à 160 € HT / heure, au lieu de 210 €.

M. THOMÉ propose donc d'assister la Mairie par une intervention en deux temps :

- Une première consultation aurait pour but de présenter le déroulement de la phase administrative de l'expropriation et d'aider à la préparation du dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire. Elle est estimée à environ 7 heures, au taux horaire prévu dans la convention pour les questions complexes, soit un total de 1 120 € HT.
- Dans un second temps, il validerait le dossier d'enquête et proposerait éventuellement des modifications. Le temps nécessaire à cette phase est de 4 heures, soit 640 € HT.

Après concertation, le Conseil municipal a approuvé le recours au cabinet COUDRAY pour cette prestation supplémentaire de conseil, pour un montant total de 1 760 € HT.

URBANISME

- Coupe d'un arbre à La Tremblais dans un espace boisé classé

Mme le Maire rappelle la question soulevée par Mme ARTUR lors de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2009 au sujet d'un bel arbre qui a été coupé à La Tremblais. Mme ARTUR souhaitait savoir s'il faisait partie d'un espace boisé classé et, si tel est le cas, quelles sont les possibilités d'action de la Mairie vis-à-vis des propriétaires.

Après vérification cet arbre faisait bien partie d'un espace boisé classé. Cet espace comprenait une partie à conserver et une autre à créer. Une demande d'autorisation aurait dû être déposée en Mairie préalablement à l'abattage. L'arbre était situé sur la parcelle A 133, appartenant à M. Antoine ZINGRAFF. Après la visite sur place de plusieurs membres du Conseil municipal, il a été conclu que les circonstances ne justifient pas l'abattage de cet arbre sans autorisation.

La Mairie a pris contact avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) pour se renseigner sur les suites à cette infraction. Il est possible d'engager une procédure judiciaire, en demandant à la gendarmerie ou la DDAF de dresser un procès-verbal constatant l'infraction, qui sera transmis au Procureur. C'est une procédure assez lourde et longue, qui peut déboucher sur un règlement à l'amiable ou un jugement du Tribunal.

Dans le cas présent, il ne semble pas nécessaire d'engager une telle procédure. Les services de la DDAF conseillent plutôt de proposer au propriétaire un règlement à l'amiable, dont les termes seraient les suivants :

pour compenser l'impact paysager de cet abattage et le préjudice causé, la Commune peut demander au propriétaire le dessouchage et la replantation d'un grand arbre.

Après concertation, le Conseil municipal a décidé d'adresser un courrier à M. ZINGRAFF, lui signifiant son infraction et lui demandant de compenser l'impact de l'abattage de l'arbre.

- Procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Suite aux conseils de la Préfecture, la Mairie envisage d'engager une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour corriger les erreurs de zonage dans les hameaux. Certaines habitations situées en zone NH se retrouvent en effet sans aucune possibilité d'extension.

Des demandes de devis vont être adressées prochainement à des bureaux d'étude spécialisés.

- Nouveau chemin de l'école

Mme le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le choix d'un nom pour ce chemin communal. Après avoir entendu les différentes propositions et après s'être concerté, le Conseil municipal décide de nommer ce chemin « Chemin des écoliers ».

ASSAINISSEMENT AUTONOME – SYSTEMES D'EPURATION PAR LITS PLANTES DE MACROPHYTES

Mme le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de la Communauté de communes en date du 24 juin 2009, relatif à la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif par lits plantés de macrophytes.

Ces systèmes alternatifs et novateurs ne sont pas référencés dans l'arrêté du 6 mai 1995 fixant les prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement non collectif des maisons individuelles. Il n'est donc pas possible d'obtenir une dérogation préfectorale pour ce type de filière.

Néanmoins, la Communauté de communes et les Communes membres acceptent à titre expérimental la mise en place de lits plantés de macrophytes sur leur territoire. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif sollicite l'avis du Maire concerné puis celui de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Il établit ensuite une convention avec les particuliers désireux de mettre en place un système d'assainissement autonome par les plantes, qui précise les relations et engagements de chacun.

Parallèlement, des quotas ont été définis afin de limiter le pool d'expérimentation à 5 % du parc communal d'assainissement individuel. Le nombre d'assainissements de ce type est donc limité à 7 au maximum sur La Baussaine. A ce jour, deux demandes ont déjà été déposées.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION HEDE-TINTENIAC

Mme le Maire rend compte au Conseil municipal des débats qui se sont tenus à l'occasion de la dernière réunion du Comité du Syndicat intercommunal d'électrification de Hédé-Tinténiac, le 24 juin 2009 à 20h.

L'ordre du jour de la réunion portait sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35), et la dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Hédé-Tinténiac.

Les Communes membres devront prochainement délibérer pour valider ces décisions et adhérer au SDE 35.

VOIRIE

- Programme de travaux de voirie 2009

M. Jean-Michel PRESCHOUX informe le Conseil municipal qu'une partie des travaux prévus dans le programme de voirie 2009 sont situés sur des tronçons de routes mitoyennes avec la commune de Tinténiac.

La commune de La Baussaine n'a pas compétence pour exécuter des travaux sur la moitié de la chaussée appartenant à Tinténiac. En conséquence, un accord a été passé avec M. Louis ROCHEFORT, Maire de Tinténiac, pour que La Baussaine soit maître d'ouvrage par délégation de Tinténiac sur ce chantier.

La Mairie de La Baussaine prend les travaux à sa charge, qui seront remboursés par Tinténiac lors de l'exercice comptable prochain (en 2010). Une convention précisant les modalités de cet accord sera signée prochainement entre les deux communes.

- Aménagement du bourg

M. Eric LEROSSIGNOL, Conseiller municipal, fait part à l'Assemblée que M. Gérard GOURDRÉ, habitant 5, rue de la Libération, signale l'absence de trottoirs au croisement de la rue de la Libération et de la rue du Pont, en direction de Cardroc, et souligne la dangerosité des lieux, autant pour les piétons que pour les riverains.

Le Conseil municipal est conscient du problème, mais ne peut y remédier sans considérer l'aménagement du bourg, en concertation avec l'Agence routière départementale. Il est décidé que M. LEROSSIGNOL demande à M. GOURDRÉ de formuler ses observations par écrit.

- La Noé – Installation d'une buse pour restaurer le bord de la chaussée

Concernant l'achat d'une buse pour le fossé à La Noé, M. Jean-Michel PRESCHOUX fait part au Conseil municipal des renseignements qu'il a pu obtenir auprès de Bretagne Matériaux et de Denis Matériaux (diamètre, prix).

PERSONNEL MUNICIPAL

- Remplacement du personnel pendant les congés d'été

Mme le Maire informe le Conseil municipal des dates de congés du personnel communal, et demande quelle solution choisir pour leur remplacement cet été.

Concernant le personnel administratif, l'agent du service missions temporaires du CDG 35 prendra en charge l'accueil du public pendant les congés de l'agent titulaire.

Concernant le remplacement de M. Jean-Claude BOULLIER, le Conseil municipal a décidé de solliciter le Syndicat des chemins, pour l'entretien du terrain de football, du lotissement de la Heurteloie et des espaces verts autour de la Mairie.

Concernant le remplacement de Mme Hélène BOUVIER, il a été décidé de recourir aux services d'une personne extérieure, qui reste à choisir, pour le nettoyage de la Mairie et des sanitaires publics, à hauteur de 4 heures par semaine pour toute la durée du mois d'août.

- Personnel extérieur – prolongation de mission

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent du service missions temporaires du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine est actuellement employé à la Mairie pour apporter un renfort au service administratif, et que sa mission devrait s'achever le 31 août 2009.

Considérant l'activité du service, le besoin de mener certains dossiers à leur terme, et la prochaine réorganisation du service administratif, Mme le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de prolonger cette mission jusqu'au 31 décembre 2009, toujours à temps complet, dans l'attente de l'ouverture d'un poste et le recrutement d'un agent en novembre.

Le Conseil municipal, après concertation, approuve à l'unanimité la décision de Mme le Maire de prolonger la mission dans les conditions énumérées ci-dessus.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

- Propreté du bourg

M. Gilles LE TALLEC souligne que le bourg de la commune manque de poubelles publiques, et qu'il conviendrait d'en installer davantage pour favoriser la propreté du bourg.

- Stockage des vélos

M. Gilles LE TALLEC souligne le problème de stockage des vélos que rencontrent les élèves prenant le bus qui souhaitent se rendre de leur domicile à l'arrêt de bus en vélo.

Après concertation, le Conseil municipal envisage d'installer un râtelier porte-vélos sous le préau ouvert de la salle des fêtes.

AGENDA

- Commission Culture le 30 juillet à 20 heures.

Ordre du jour : Préparation de l'exposition d'œuvres d'art prévue en août
 Préparation des journées du patrimoine (19 et 20 septembre 2009)

- Vente d'un chemin communal

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le rendez-vous pour la signature et la conclusion de la transaction avec M. SINAY est fixé au lundi 6 juillet 2009.

La séance est levée à 23h23.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC